

Date de séance : 21 septembre 2026
Date de convocation : 14 septembre 2026
Date d'affichage : 14 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Emma LORY, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à M. Cédric BARTH
Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Christine PRÉAUD à M. Yann PERRON
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Absents : Mme Astrid CHAPELET
M. Jean-Marc BEBEL
Mme Djamila YAKIL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2648

Objet : Admission en non-valeur - Budget Ville (article 6541)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'analyse des factures restant à recouvrer ainsi qu'un écart de règlement auprès des débiteurs pour les années 2012 à 2026, fait ressortir un montant global de 14 893.09€ qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier, (Tableau du trésor public en annexe).

CONSIDERANT l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1) ADMET le montant de 14 893.09 € en non-valeur

2) PRECISE que l'imputation se fera à l'article 6541 du budget de la ville

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 25.09.2026
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com